

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-27

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

MODALITÉS DE FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Avec la loi du 13 août 2004, les Départements auxquels avait été attribuée la compétence en matière de constructions de collèges par la loi du 22 juillet 1983, ont désormais la charge de la restauration scolaire de ces établissements.

Cette compétence comprend à la fois le mode de gestion et la tarification de ce service public administratif.

En effet, l'article 1er du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au Code de l'Education ».

Notre collectivité s'est retrouvée face à une grande diversité de modes de tarification et de tarifs propres à chaque établissement abritant des services de restauration.

Cependant, tous les collégiens tarn-et-garonnais n'en restent pas moins les usagers d'un seul et même service public que le Conseil Général doit assurer de manière équitable, équilibrée et avec la même qualité sur l'ensemble du territoire de Tarn-et-Garonne.

Ce sont les raisons pour lesquelles j'avais souhaité que nous amorcions l'harmonisation des tarifs d'hébergement et de restauration de nos collèges publics, ce qui a permis en 5 ans de diminuer les disparités :

- 6 collèges ont un mode de tarification au **ticket repas** dont le plus bas est fixé à 2,84 € et le plus élevé à 2,90 € (hors collège Jean de Prades à Castelsarrasin), soit une variation de **2,11 %**,

- 11 collèges ont un mode de tarification au **forfait - 4 repas semaine** - dont le plus bas est fixé à 373,08 € et le plus élevé à 400,42 €, soit une variation de **7,33 %**.

Pour 2013, je vous propose de nous rapprocher de la tarification unique de la manière suivante :

A - Tarification au Ticket repas

En 2012, le tarif appliqué par la majorité des établissements s'élevait à 2,90 €. Je vous propose :

- d'augmenter ce tarif de 1,5 %, ce qui le portera à **2,95 €**
- et de l'appliquer à tous les collèges.

En ce qui concerne le collège Jean de Prades à Castelsarrasin dont la restauration est commune au lycée, le tarif appliqué à la demande de l'établissement est celui fixé par le Conseil d'Administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers.

B - Tarification au Forfait

Le forfait appliqué par la moitié des établissements s'élevait en 2012 à 387,85 €. Je vous propose :

- d'augmenter ce tarif de 1,5 %, ce qui le portera à **394 €**,
- de décider que ce montant représentera le seuil minimum et qu'aucun tarif ne sera inférieur à celui-ci,
- de décider que les tarifs supérieurs à 394 € en 2012 seront gelés pour 2013 au même montant afin de resserrer les écarts.

En ce qui concerne le collège François Mitterrand à Moissac, comme pour le collège Jean de Prades à Castelsarrasin, les tarifs appliqués sont ceux fixés par le Conseil d'Administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers.

C - Tarification des Tickets Repas occasionnels

Les tarifs de 2012 étant encore diversifiés, il a été procédé au calcul de la moyenne de ces tarifs qui s'élève à 3,29 €.

Je vous propose d'augmenter cette moyenne de 1,5 %, ce qui porte son montant à **3,34 €** et de l'appliquer à tous les établissements.

D - Tarification de l'Internat

Comme pour les repas occasionnels, il a été procédé au calcul de la moyenne des tarifs 2012 qui s'élève à 1 034,03 €.

Je vous propose d'augmenter cette moyenne de 1,5 %, ce qui porte son montant à **1 050 €** et de l'appliquer à tous les établissements disposant d'un internat.

Par ailleurs, depuis 2008, le Laboratoire Vétérinaire Départemental intervient pour la sécurité sanitaire dans les collèges en réalisant les analyses et le conseil en hygiène alimentaire, légionelle, eau potable, ce qui a permis d'améliorer l'hygiène générale dans les collèges.

A partir de la rentrée 2012, pour continuer sur cette dynamique, le laboratoire va élargir ses missions en intervenant sur l'équilibre alimentaire afin de respecter la réglementation fixée par le décret du 30 septembre 2011 (valider la composition des menus, grammage, favoriser les fruits et légumes de saison...).

Enfin, comme nous le permet la loi du 13 août 2004 et au vu des grandes disparités de tarifs constatées au niveau des commensaux, nous proposerons une homogénéisation des prix en 2013.

Pour 2013, compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve pour 2013 les tarifs suivants tels que détaillés en annexe 1 :
 - . le tarif de **2,95 €** pour la tarification au ticket repas qui sera appliqué par tous les établissements,
 - . le tarif de **394 €** pour la tarification au forfait ;
- Décide d'appliquer ce tarif aux établissements en-deçà en 2012 et de geler les tarifs supérieurs à ce montant ;
 - . le tarif de **3,34 €** pour la tarification du ticket repas occasionnel ;
- Décide d'appliquer ce tarif à tous les établissements ;
 - . le tarif de **1 050 €** pour la tarification de l'internat ;
- Décide d'appliquer ce tarif à tous les établissements disposant d'un internat ;
 - . le tarif proposé par le Conseil d'Administration du collège Jean de Prades à Castelsarrasin dont la restauration est commune avec le lycée, afin de respecter l'équité entre les usagers, à savoir :
 - tarif au ticket : **3,30 €**
 - . les tarifs proposés par le Conseil d'Administration de la cité scolaire François Mitterrand à Moissac pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers, à savoir :
 - forfait annuel de 5 repas semaine : **504,00 €**
 - forfait annuel de 4 repas semaine : **403,20 €**
 - forfait annuel de 3 repas semaine : **302,40 €**
 - repas occasionnels : **3,60 €**
- Approuve les termes de l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec les établissements concernés (annexe 2).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE 1

TARIFS REPAS DES COLLÉGIENS AU 1ER JANVIER 2013

CP 12/08-27an1

COLLÈGES	RAPPEL TARIFS 2012		TARIFS 2013	
	TICKET	FORFAIT	TICKET	FORFAIT
- BEAUMONT DE LOMAGNE Théodore Despeyrous	/	394,31 € (1)	/	394,31 €
- CASTELSARRASIN Pierre Flamens	/	387,85 € (1)	/	394,00 €
- CASTELSARRASIN Jean de Prades	3,20 € (1)	/	3,30 €	/
- CAUSSADE Pierre Darasse	2,90 € (1)	/	2,95 €	/
- GRISOLLES Jean Lacaze	/	- 5 repas : ... 484,20 € - 4 repas : ... 387,85 € (1)	/	- 5 repas : ... 493,00 € - 4 repas : ... 394,00 €
- LABASTIDE ST PIERRE Jean Jacques Rousseau	2,84 €	/	2,95 €	/
- LAFRANCAISE Antonin Perbosc	/	373,08 €	/	394,00 €
- LAUZERTE Pays de Serres	/	400,42 € (1)	/	400,42 € (1)
- MOISSAC François Mitterrand	/	- 5 repas : ... 495,00 € - 4 repas : ... 396,00 € - 3 repas : ... 297,00 €	/	- 5 repas : ... 504,00 € - 4 repas : ... 403,20 € - 3 repas : ... 302,40 €
- MONTAUBAN Manuel Azaña	/	387,85 € (1)	/	394,00 €
- MONTAUBAN Ingres	/	- 4 repas : ... 400,00 € (1) - 3 repas : ... 300,00 € - 2 repas : ... 200,00 € - 1 repas : ... 100,00 €	/	- 4 repas : ... 400,00 € (1) - 3 repas : ... 300,00 € - 2 repas : ... 200,00 € - 1 repas : ... 100,00 €
- MONTAUBAN Jean Jaurès	2,90 € (1)	/	2,95 €	/
- MONTAUBAN Olympe de Gougès	/	381,91 €	/	394,00 €
- MONTECH Vercingétorix	/	387,85 € (1)	/	394,00 €
- NEGREPELISSE Jean Honoré Fragonard	2,90 € (1)	/	2,95 €	/
- ST ANTONIN NOBLE VAL Pierre Bayrou	2,90 € (1)	/	2,95 €	/
- VALENCE D'AGEN Jean Rostand	/	- 5 repas : ... 484,20 € - 4 repas : ... 387,85 €	/	- 5 repas : ... 493,00 € - 4 repas : ... 394,00 €

(1) Tarif plafonné

Le Président,

ANNEXE 2

AVENANT-TYPE N° * A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, représenté par

Monsieur Jean-Michel BAYLET en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du *, désigné ci-après « le Conseil Général ».

ET :

Le collège * de *, représenté par M *, Principal, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du *, désigné ci-après « l'établissement ».

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 février 2006 approuvant la convention d'objectifs et de moyens et donnant délégation à la Commission Permanente pour toute modification pouvant intervenir et notamment, au vu de la parution de nouveaux textes réglementaires,

Vu l'acte n° * du Conseil d'Administration du collège * approuvant le texte du présent avenant n° * et autorisant le chef d'établissement à le signer,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le décret susvisé stipule que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale et précise qu'aucun prix fixé pour les **élèves** des collèges ne peut être supérieur au coût par usager de la prestation concernée. Ce coût doit s'entendre des charges effectivement supportées au titre du service de restauration.

ARTICLE UNIQUE

L'article 3, chapitre 2, alinéa 8 est modifié ainsi qu'il suit : pour 2013 les tarifs de restauration des collégiens ont été fixés comme suit :

- ✓ forfait annuel : x €
- ✓ ou prix au repas : x €
- ✓ autres tarifs : x €

Cette disposition s'applique également aux tarifs des prestations complémentaires de restauration pouvant exister dans l'établissement et destinées aux collégiens dans le cadre de programmes spécifiques inscrits dans le projet pédagogique.

Le paragraphe concernant le taux du Fonds Académique de Rémunération du Personnel d'Internat reste inchangé.

Fait à Montauban,
Le

**Le Chef d'Etablissement
du Collège ***

**Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,**